



Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 09 JAN. 2025

ID : 060-216002790-20241219-152_2024_2-DE



DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE GOUVIEUX

Avenant n°1

au contrat de la délégation par affermage du service public de l'assainissement
réceptionné le 1 mars 2018 en sous-préfecture de Senlis

Entre :

La commune de Gouvieux représentée par son Maire, **Monsieur Thomas IRACABAL**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal suivant la délibération, en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous le vocable "**La Collectivité**",

d'une part,

Et :

SUEZ Eau France, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 €uros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°410 034 607 RCS , dont le siège est à 92040 Paris La Défense Tour CB21- 16, Place de l'Iris, représentée par **Monsieur Laurent ISORE**, Directeur de l'Agence territoriale Oise – Nord Ile de France, ayant pouvoir à cet effet, et désignée dans ce qui suit par "**Le Délégué**",

d'autre part,

EXPOSÉ

Par contrat d'affermage réceptionné en sous-préfecture de Senlis en date du 1 mars 2018, la Collectivité a confié au Déléгатaire l'exploitation et la gestion de son service d'assainissement.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Premièrement,

Deux nouveaux postes de relèvement ont été mis en service en 2021 : Poste Lamorlaye et Poste Bois St-Nicolas. Ces ouvrages n'étaient pas prévu au contrat de délégation.

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges, ces nouvelles installations devront être intégrées à l'inventaire des biens confiés au Déléгатaire.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 14.1 alinéa 5 du Cahier des Charges, le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'exploitation des nouveaux postes de relèvement et de tenir compte des nouvelles conditions économiques en résultant.

Deuxièmement,

Le marché de l'électricité a subi des évolutions haussières imprévisibles et d'ampleurs exceptionnelles dont les effets se répercutent sur les coûts des contrats.

Ce surcoût énergétique revêt des circonstances imprévues notamment liées à la hausse exceptionnelle des prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine.

Le système d'indexation des coûts n'étant pas prévu pour faire face à cette hyperinflation, les formules d'actualisation ne couvrent que partiellement les surcoûts d'énergie dans ce contexte.

Face à cette situation, SUEZ EF a engagé sans délai les mesures suivantes :

- * Sécurisation des approvisionnements au coût courant du marché,
- * Mise en œuvre de toutes les actions possibles de réduction des consommations,
- * Révision de sa stratégie d'achat d'énergie.

L'ensemble de ces actions vont permettre de minimiser l'impact économique de ces circonstances imprévues et d'en effacer les effets à l'horizon 2026.

Néanmoins sur la période 2022 - 2025, SUEZ EF, dans l'exécution du Marché, est particulièrement touchée par cette flambée des prix de l'énergie qui engendre un renchérissement important des coûts sur la période 2022 - 2025.

Dans ces circonstances, aussi bien le Premier Ministre, dans sa circulaire précitée, que la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans sa fiche technique sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, recommandent aux acheteurs de recourir à la modification des contrats, en tant qu'elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues, sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Ainsi, les parties étant convenues que les conditions posées par ces dispositions sont réunies et conformément aux dispositions du paragraphe n°3 de l'article 14.1 du marché « Clause de revoyure – en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du Déléataire et non prévisibles à la signature du contrat » qui prévoient sa modification dans une telle hypothèse, les Parties ont décidé de prendre en compte les conséquences économiques de ces circonstances exceptionnelles sous forme indemnitaire.

L'indemnité calculée s'élève à 4 386 € (valeur en € 2023 HT) (calculs de l'indemnité en annexe 3).

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ d'intégrer les postes de relèvement de Lamorlaye et Bois Saint Nicolas,
- ✓ D'acter le montant de l'indemnité due au titre du surcoût énergie sur la période 2023 – 2025.
- ✓ de réviser la rémunération du Délégataire en conséquence.

ARTICLE 2 – NOUVEAUX OUVRAGES

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges relatif à la remise en cours de contrat des installations neuves, l'inventaire prévu à l'article 2.2 est complété par :

«La Collectivité intègre dans le domaine délégué les installations suivantes :

- ✓ le poste de relèvement des eaux usées de Lamorlaye,
- ✓ le poste de relèvement des eaux usées de Bois Saint Nicolas,

L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ces installations sont pris en charge par le Délégataire selon les modalités prévues au Cahier des Charges.

Le détail des charges d'exploitation est décrit en annexe 1 du présent avenant.»

ARTICLE 3 – INDEMNITE ENERGIE

Afin de faire face aux surcoûts des charges d'électricité, la collectivité s'engage à indemniser le délégataire de l'indemnité énergie dont le calcul est précisé en annexe 3.

L'indemnité sera lissée sur le prix de l'eau.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article 8.4 du cahier des charges est annulé et remplacé par ce qui suit :

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Sous réserve de l'application de l'indexation prévue à l'article suivant, la rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du commencement du contrat et pendant toute sa durée :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes : **0 euros**

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : **0.2391 euros**

La rémunération du délégataire pour l'exploitation courante du PR Gens du voyage est effectuée sous la forme d'un versement **semestriel** d'une somme de **6 960 euros** de la part de la collectivité.

La rémunération du délégataire pour les prestations liées au pluvial est effectuée sous la forme d'un versement **semestriel** d'une somme de **22 500 euros** de la part de la collectivité.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet le lendemain de sa réception en sous-préfecture.

ARTICLE 6 – LIEN AVEC LE CONTRAT INITIAL

Les clauses du cahier des charges, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

ARTICLE – ANNEXES

La liste des annexes au cahier des charges est complétée de la manière suivante :

- ✓ Annexe n°1 : Bilan économique de l'avenant n°1
- ✓ Annexe n°2 : Delta CEP de l'avenant n°1
- ✓ Annexe n°3 : Indemnité énergie
- ✓ Annexe n° 4 : Inventaire des biens du service

Fait en trois exemplaires,
A Gouvieux, le

Pour la Collectivité,

Monsieur Thomas IRACABAL
Maire de la commune de GOUVIEUX

Pour le Délégué,

Monsieur Laurent ISORE
Directeur d'Agence territoriale Oise Nord Ile
de France

Annexe 1

Bilan économique de l'avenant n°1

Impact économique de l'avenant n°1 sur les tarifs

Assiette de référence (base contrat) : 480 000 m³
 Nombre d'abonnés (base contrat) : 3 350 abonnés

IMPACT EN VALEUR DE AVRIL 2023

1) Charges

Impact de l'intégration des nouveaux ouvrages : 5 661 € / an
Impact de l'indemnité énergie : 675 € / an

2) Impact économique de l'avenant n°1 :

TOTAL ou 0,0132 € / m³
 1,8912 € / abonné

IMPACT EN VALEUR DE BASE CONTRAT

Impact tarifaire de l'avenant n°1 (en valeur avril) : 0,0132 € / m³

Impact tarifaire de l'avenant n°1 (en valeur base contrat) : 0,0112 € / m³

- avec: Coefficient d'actualisation au (01/01/2023) : 1,17490

Nouveaux tarifs (en valeur base contrat) : 0,2391 / m³

Annexe 2

Delta CEP de l'avenant n°1

€ Avril 2023

PRODUITS	6 336 €
Exploitation du service	6 336 €
• partie fixe	
• partie proportionnelle	6 336 €
• Cession d'eau	
Travaux attribués à titre exclusif	
• Branchements	
• Autres travaux	
Autres recettes	
• Produits accessoires	
• Recettes clientèles	
• Redevance GEMAPI	
CHARGES	6 017 €
Personnel	2 305 €
Energie électrique	1 201 €
Achats d'eau	
Produits de traitement	630 €
Analyses	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 103 €
Impôts locaux et taxes (yc Compris CET)	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	243 €
• télécommunication, postes et télégestion	
• engins et véhicules	243 €
• informatique	
• assurance	
• locaux	
• Autre Dépenses	
Frais de contrôle	
Ristournes et redevances contractuelles	
Contribution des services centraux et recherche	
Collectivités et autres organismes publics	
Charges relatives aux renouvellements	535 €
Charges relatives aux investissements	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	
Résultat avant impôt	318 €

Annexe 3

Calcul de l'indemnité énergie 2023-2025

- o Aucune indemnité due au titre de l'année 2022
- o INDEMNITES 2023/2024/2025 = prix en euros hors taxes :

$$i_{2023} = (kwh_{x2020/2021/2022} \times CU_{2023}) - (kwh_{x2021/2022} \times CU_{projeté 2026})$$

Contrat		
Conso moy 2020-2021-2022	KWh	31 526
CU 2023	€ / KWh	0.2532
CU 2026 projeté	€ / KWh	0.1759
Indemnité Energie 2023	€	2 438

$$i_{2024} = (kwh_{x2020/2021/2022} \times CU_{projeté 2024}) - (kwh_{x2021/2022} \times CU_{projeté 2026})$$

Contrat		
Conso moy 2020-2021-2022	KWh	31 526
CU 2024 projeté	€ / KWh	0.2158
CU 2026 projeté	€ / KWh	0.1759
Indemnité Energie 2024	€	1 260

$$i_{2025} = (kwh_{x2020/2021/2022} \times CU_{projeté 2025}) - (kwh_{x2021/2022} \times CU_{projeté 2026})$$

Contrat		
Conso moy 2020-2021-2022	KWh	31 526
CU 2025 projeté	€ / KWh	0.1977
CU 2026 projeté	€ / KWh	0.1759
Indemnité Energie 2025	€	688

Annexe 4

Inventaire des biens du service

Inventaire complémentaire GOUVIEUX - Avenant N°1

Équipements électromécaniques	Mise en service
POSTE 1 – LAMORLAYE - EU	
Capotage, aménagements	2021
Panier dégrilleur	2021
Canalisations et colonnes de refoulement	2021
Équipement hydraulique (clapets, vannes, etc...)	2021
Groupe pompe n°1	2021
Groupe pompe n°2	2021
Armoire électrique de commande et protection	2021
Automate programmable intégré	2021
Sonde de niveau	2021
Poire de niveau	2021
POSTE 2 – BOIS SAINT NICOLAS - EU	
Capotage, aménagements	2021
Panier dégrilleur	2021
Canalisations et colonnes de refoulement	2021
Équipement hydraulique (clapets, vannes, etc...)	2021
Groupe pompe n°1	2021
Groupe pompe n°2	2021
Armoire électrique de commande et protection	2021
Automate programmable intégré	2021
Sonde de niveau	2021
Poire de niveau	2021